

EHPAD Les Arcades

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

| | Existence d'un risque majeur | Absence de risque majeur |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| Ecart | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié. | Proposition de prescription |
| Remarque | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de recommandation |

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|---|----------------------|--|------------|---|
| 1 | Conformément à l'article D312-176-5 du CASF, rédiger et transmettre une copie du document unique de délégation du directeur de l'établissement, en sus des autorités qui ont délivré l'autorisation et au conseil de la vie sociale (CVS). | Ecart n°1 | 1 mois | [REDACTED] | Prescription maintenue En référence à l'article R123-21 et R123-23 du CASF |
| 2 | Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF (0.5 ETP pour un EHPAD de 66 places, puis 0.6 ETP à compter du 1er janvier 2023 selon la nouvelle réglementation l'article 2 du décret n° 2022-731 du 27 avril 2022). | Ecart n°2 | 6 mois | [REDACTED] | Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du nouveau contrat |
| 3 | Conformément à l'article D312-155-3 alinéa 9 du CASF, transmettre le rapport d'activité médicale de l'année N-1. | Ecart n°3 | 1 mois | [REDACTED] | Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du RAMA 2022 |
| 4 | Réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Envoyer à l'ARS le second compte-rendu de Commission de coordination gériatrique, une fois celle-ci réalisée. | Ecart n°4 | 3 mois | [REDACTED] | Prescription levée |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|--|----------------------|--|--|--|
| 5 | Ne maintenir les séances de CVS que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres. | Ecart n°5 | 3 mois | | <p>Prescription levée</p> <p>La mission d'inspection souligne que l'esprit du texte est d'avoir un équilibre entre participation des usagers et du personnel et que la notion d'invités n'est pas prévue par les textes</p> |
| 6 | Mettre en place un RETEX systématique après chaque EIGS et transmettre le compte rendu du dernier EIGS ainsi que la composition de la commission de gestion du risque. | Ecart n°6 | 3 mois | | <p>Prescription levée</p> |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|--|----------------------|--|---|
| 7 | Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. | Ecart n°7 | 6 mois | <p>Prescription levée</p> <p>La mission prend en compte l'engagement de l'établissement de former le personnel en 2023</p> |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|--|----------------------|--|--|---|
| 8 | <p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p> | Ecart n°8 | 6 mois | | <p>Prescription levée</p> <p>La mission relève toutefois que le mode de calcul du taux de turn-over « corrigé » est incohérent</p> |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|--|----------------------|--|--|--|
| 9 | Transmettre le certificat de validation de la VAE pour les trois « faisant-fonction » concernés et/ou l'obtention du titre AS. | Ecart n°9 | 6 mois | | Prescription levée |

Recommandations

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-----------------|---|----------------------|--|------------|---|
| 1 | Indiquer le nombre d'ETP de directeur dédié à l'EHPAD [REDACTED]. | Remarque n°1 | Immédiat | [REDACTED] | Recommandation levée La mission prend acte du temps de [REDACTED] dédié aux Arcades |
| 2 | Etablir un avenant à la convention de direction commune. | Remarque n°2 | Immédiat | [REDACTED] | Recommandation levée |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-----------------|---|----------------------|--|--|--|
| 3 | Transmettre un organigramme daté et à jour, mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels avec toutes les catégories de personnel de l'EHPAD. | Remarque n°3 | 1 mois | | Recommandation levée |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-----------------|--|----------------------|--|--|---|
| 4 | Formaliser et diffuser l'organisation de la permanence de direction. | Remarque n°4 | 1 mois | | Recommandation levée |
| 5 | Travailler le projet d'établissement en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. | Remarque n°5 | 6 mois | | Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document |
| 6 | Transmettre la procédure de gestion des EI et la procédure de déclaration externe des EIGS. | Remarque n°6 | 1 mois | | Recommandation levée |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-----------------|--|----------------------|--|--|--|
| 7 | Inclure le compagnonnage par un pair dans la procédure d'accueil du nouvel arrivant et transmettre la version modifiée. | Remarque n°7 | 1 mois | | Recommandation levée |
| 8 | Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. | Remarque n°8 | 3 mois | | Recommandation levée La mission souligne que la remarque ne porte pas sur le nombre de postes mais sur la qualification des agents |